

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 31 mars 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. HOAREAU.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (3) Mme VINDY, M. AVENA, Mme TENENBAUM.

Date de convocation : 25 mars 2022.

Délibération n° : 17-2022

Objet : Nouvelle résidence Abrioux - Redevance

En application de la convention de location à signer entre HABELLIS et le Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à la convention APL ,annexée à la convention de location signée entre HABELLIS, propriétaire, le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire et la Métropole représentant l'Etat, portant sur les résidences sociales et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et en application de l'article L.353-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'Avis du 21 janvier 2020 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles sus-visés du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le contrat de résidence signé par chaque résident(e), prévoit dans son article 4, le paiement mensuel d'une redevance en contrepartie de l'occupation d'un logement à terme échu et au plus tard le dixième jour du mois suivant payable à l'agent régisseur.

Le montant des redevances est ainsi composé à compter du 1er avril 2022 :

- d'un équivalent loyer (part, seule prise en compte pour le calcul de l'APL) ;
- des prestations annexes obligatoires correspondant à la mise à disposition et l'entretien du mobilier et d'équipement.

Type de logement	Loyer plafond	Loyer arrondi	Prestations annexes	Total redevance
Type1' - 20m2	469,83 €	469 €	20 €	489 €
Type 2 - 46m2	535,14 €	535 €	25 €	560 €
Type 3 - 60m2	550,08 €	550 €	30 €	580 €
Type 4 – 74m2	613,54 €	613 €	35 €	648 €

Conformément aux dispositions de l'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les équivalent loyer seront révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il est également nécessaire de fixer le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Le tarif nuitée

La résidence sociale Abrioux propose de l'hébergement temporaire facturé à la nuit dans le cadre des conventions d'hébergement temporaire dont sont bénéficiaires et signataires 105 anciens résidents, à ce jour.

Il est proposé de retenir le mode de calcul suivant :

Le montant de la redevance mensuelle divisée par 30 jours.

Type de logement	Loyer plafond	Loyer arrondi	Prestations annexes	Total redevance	Tarif nuitée
Type1' - 20m2	469,83 €	469 €	20 €	489 €	16,30 €
Type 2 - 46m2	535,14 €	535 €	25 €	560 €	18,67 €
Type 3 - 60m2	550,08 €	550 €	30 €	580 €	19,33 €
Type 4 – 74m2	613,54 €	613 €	35 €	648 €	21,60 €

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration :

1 - Approuvent le montant des redevances par type de logement payables mensuellement en contrepartie de l'occupation d'un logement ;

2 - Approuvent le tarif nuitée applicable en fonction du type de logement occupé, dont est redevable le/la résident(e) signataire d'une convention d'hébergement temporaire.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1